

Réunion du conseil municipal du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze le 20 juin 2014 à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM PICHERIT, BLANCHETON**

Excusés : MM LACORRE, FAURE

Pouvoirs : M. LACORRE à Mme CHEPTOU, M.FAURE à M.PICHERIT

Secrétaire de séance : **GRENIER Christian**

Ordre du jour :

- Election de délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Rectification de la délibération n°2014-015 désignation délégués au SIEPAL
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe-modification du tableau des effectifs
- Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité
- Remboursement indemnités kilométrique du personnel
- Remboursement des frais de repas du personnel
- Adhésion de la commune à l'association des Maires et Elus du département
- Commission communale des impôts direct –désignation des commissaires
- Acquisition à titre gratuit de parcelle pour aménagement de voirie au lieu-dit « le Mas-Neuf »
- Demande de subvention au titre de la programmation supplémentaire CTD 2014-VMC école
- Demande de subvention au titre de la programmation supplémentaire CTD 2014-moteur de volée de cloches de l'Eglise
- Tarif des services périscolaires
- Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire pour faire face à des remplacements

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de 24 avril 2014. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

- **Délibération n°2014-024- Election des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

VU le Code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relatif à l'élection des sénateurs ;

VU le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

VU la circulaire NOR /INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute Vienne en date du 6 juin 2014, portant convocation des Conseils Municipaux en vue de l'élection des délégués et de leurs suppléants, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014;

CONSIDERANT que doivent être élus conformément au système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, trois délégués puis trois suppléants,

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Conformément à l'article 3.2.2 de la circulaire précitée, le bureau électoral est présidé par Monsieur ROUX Jacques, Maire.

Et comprend :

- Madame TEXIER LAGARDE Annick, Monsieur BLANCHETON Jean-Louis, conseillers municipaux les plus âgés

- mesdames GIRAULT Anne et CHAUVY Céline, conseillers municipaux les plus jeunes

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués et suppléants :

LISTE ROUX JACQUES

Délégués :

- Jacques ROUX, Céline CHAUVY, Maurice CHARBONNIER

Suppléants :

- Véronique CHEPTOU, Christian GRENIER, Anne GIRAULT

Le Président du bureau de vote déclare le scrutin ouvert.

Les conseillers procèdent au vote. Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos.

Les membres du bureau de vote procèdent au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : zéro

Nombre de votants : quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : trois

Nombre de suffrages exprimés : douze

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ROUX Jacques	douze	3	3

Suite au dépouillement, le Président proclame élus : en qualité de délégués M.ROUX Jacques, Mme CHAUVY Céline, M.CHARBONNIER Maurice
 En qualité de suppléants Mme CHEPTOU Véronique, M.GRENIER Christian, Mme GIRAULT
 Le Conseil Municipal valide ce vote par la présente délibération.

- **Délibération n°2014-25 : Rectification de la délibération n° 2014-015**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2014-015 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués qui représenteront la commune au sein des différents syndicats dont elle est membre.

Ce document désignait entre autre les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au comité du SIEPAL .Or, il s'avère que les communes n'ont plus vocation à désigner leurs représentants à ce groupement cette attribution incombant au Conseil Communautaire de Limoges Métropole.

En conséquence, la Préfecture de la Haute Vienne a demandé par courrier en date du 29 avril dernier de modifier la délibération précitée pour ce qui concerne la mention litigieuse.

M le Maire propose donc de modifier la délibération n°2014-015 en supprimant de celle-ci la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIEPAL

M. le Maire précise qu'une copie cette délibération modificative sera annexée à la délibération n° 2014-015.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal supprime de la délibération n°2014-015 la mention relative à la désignation des membres du SIEPAL

- **Délibération n° 2014-26 Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe-modification du tableau des effectifs**

En raison du départ, à compter du 1^{er} septembre prochain de l'agent en charge des fonctions de secrétaire de Mairie et de façon à assurer une transition dans les meilleures conditions, M. le Maire propose de créer à compter du 1^{er} aout 2014, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier, à cette même date le tableau des effectifs comme suit :

• Emplois permanents à temps complet		
Cadre d'emploi	grade	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	Attaché	1 **
Rédacteur	Rédacteur Chef	1
Adjoint administratif	1ere classe	2
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles(ATSEM)	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1
total		10

**agent en position de détachement auprès de la chambre régionale des comptes du Limousin

Emplois permanents à temps non complet			
Cadre d'emploi	grade	Nombre	Quotité Temps de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	33/35 ^{ème}
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	1 à 24/35 ^{ème} 1 à 33/35 ^{ème} 2 à 32/35 ^{ème}
total		5	

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.08.2014, modifie en conséquence le tableau des effectifs et précise que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget.

- **Délibération n°2014-027 : Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

M. le Maire propose d'instaurer, l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} août 2014, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque grade doit être compris entre 0 et 8.

Cadre emploi	grade	Montant de référence annuel (a)	Coefficient maximum retenu(b) pour déterminer enveloppe budgétaire	Effectif ©	Crédit global axbxc
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ere classe	464.30	5	2	4643.00€

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2014, les crédits suffisants sont inscrits au budget et qu'à compter de 2015, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à compter du 1^{er} août 2014, l'indemnité d'administration et de technicité pour le grade des adjoints administratifs dans les conditions précitées.

• **Délibération n° 2014-028 : Remboursement indemnités kilométriques du personnel**

M. le Maire propose le remboursement des frais kilométriques pour les agents devant utiliser leurs véhicules personnels pour des missions professionnelles. Ce remboursement effectué de façon annuel (mois de janvier) sera établi sous les conditions suivantes :

- autorisation préalable du Maire
- utilisation justifiée par l'intérêt général
- souscription préalable par l'agent d'une police d'assurance (cf art 10 du décret n°2006-781 et art 15 du décret n°2001-654)

Le montant alloué, par kilomètre dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (ou au prorata cf art 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.)

DISTANCE	VEHICULES <5CV	VEHICULES DE 6 ET 7 CV	VEHICULES D'AU MOINS 8CV
Jusqu'à 2 000Km	0.25€ par Km	0.32€ par Km	0.35€ par Km
De 2 001 à 10 000Km	0.31€ par Km	0.39€ par Km	0.43€ par Km
Après 10 000Km	0.18€ par Km	0.23€ par Km	0.25€ par km

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement des indemnités kilométriques dans les conditions précitées.

• **Délibération n° 2014-029 : remboursement des frais de repas du personnel**

M. le Maire propose le remboursement des frais de repas pour les agents suivants :

- M.OUARIBA : 15.25€ 1 repas (formation dématérialisation)
- Mme MESPLES : 15.25€ 1 repas (formation dématérialisation)
- Mme GUILLEMY : 15.25€ 1 repas (formation dématérialisation)

Le Maire soumet cette proposition au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des indemnités repas énoncées ci-dessus.

• **Délibération n° 2014-030 : Adhésion de la commune à l'association des Maires et Elus du département**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, section départementale représentative de l'Association des Maires de France, constituée le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe toutes les communes du département a pour but, en dehors de toutes questions partisans :

- l'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- la création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;
- l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;
- la défense des intérêts et des droits des municipalités ;
- la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;
- le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus,
M le Maire précise le montant de la cotisation pour 2014 : 0.1907€ par habitant

Après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne

- **Délibération n°2014-031 : Commission communale des impôts directs - désignation des commissaires**

M. le Maire informe le Conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- inscrits aux rôles des impôts locaux,
 - à jour de leurs obligations fiscales,
 - familiarisés avec les circonstances locales,
 - possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
 - et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.
- En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence M. le Maire, propose à l'agrément du Conseil la liste suivante, de vingt- quatre contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

garderie	Montant actuel	Proposition au 01.09.14
Forfait mensuel	29.50€	30.50€
Garderie occasionnelle (matin ou soir)	2.10€	2.20€

Cantine	Montant actuel	Proposition au 01.09.14
Forfait mensuel	31.50€	32.00€
Repas occasionnel	4.40€	4.50€
Repas emploi aidé	2.20€	2.25€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place des tarifs précités à compter du 1^{er} septembre 2014.

- **Délibération n°2014-036 : Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire pour faire face à des remplacements**

M. le Maire informe que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ; et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 de la fonction publique territoriale autorisent le recours à des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (arrêt maladie, congés annuels, formation...).

Il demande au Conseil de l'autoriser, pour la durée du mandat à recourir à des agents non titulaires pour faire face aux remplacements.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil autorise, M. le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires pour effectuer des remplacements, dans les conditions précisées dans l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

La séance est levée à 20h20

Plan de financement prévisionnel (montants arrondis):

Montant HT : 2182.00€

Montant TTC : 2 618.00€

Subvention CTD : 20% du montant HT : 436€

FCTVA (taux 15.761) : 412.00€

Autofinancement : 1 770.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des CTD, programmation supplémentaire, pour l'installation d'une VMC dans l'école afin de lutter contre le radon, et à signer tous les documents nécessaires

- **Délibération n° 2014-034 : Demande de subvention au titre de la programmation supplémentaire CTD 2014- moteur de volée des cloches de l'Eglise**

M. le Maire informe le Conseil que lors de la dernière vérification technique des cloches de l'Eglise, le technicien a informé la Mairie de la nécessité de remplacer le moteur de volée des cloches qui s'avère trop vétuste.

M le Maire propose au Conseil de faire remplacer ce moteur, pour un cout de 1790.00€ HT et de déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention au titre de la programmation supplémentaire des CTD (contrats territoriaux départementaux) 2014.

Plan de financement prévisionnel (montants arrondis):

Montant HT : 1 790.00€

Montant TTC : 2 148.00€

Subvention CDT : 20% du montant HT : 358€

FCTVA : 338€

Autofinancement : 1452€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des CTD, programmation supplémentaire, pour le remplacement du moteur de volée des cloches de l'Eglise, et à signer tous les documents nécessaires.

- **Délibération n°2014-035 : Tarif des services périscolaires**

M. le Maire propose au Conseil de faire évoluer les tarifs périscolaires comme suit à compter du 01.09.2014